

# INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

**Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non**

<b>OPC : FCPR BAM FINATANGUE</b>
<b>COMPARTIMENT « FP »</b>
<b>CODE ISIN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</b>
<b>BAM S.A.</b>

## I. Objectifs et politique d'investissement

Ce fonds commun de placement à risque (FCPR) vise à accroître la valeur du capital des investisseurs en captant la performance de différentes classes d'actifs à faible volatilité dans l'UEMOA.

### 1. Les principales catégories d'instruments financiers

Le portefeuille du FCPR BAM FINATANGUE sera composé comme décrit dans le tableau ci-dessous, hors liquidités :

Actifs et Trésorerie	Proportion
Prises de participations et prêts aux sociétés non cotées résidant au Sénégal et dans l'espace UEMOA	Au moins 70% de l'actif (avec au moins 56% réservées aux entreprises non cotées du Sénégal éligibles au contenu dans le secteur des hydrocarbures).
Obligations émises sur le Marché Financier Régional ou tout autre marché réglementé admis par le AMF-UMOA	15% de l'actif hors liquidités
Actions émises sur le Marché Financier Régional	10% de l'actif hors liquidités

Dans tous les cas, le portefeuille du FCPR BAM FINATANGUE sera composé conformément aux dispositions réglementaires du AMF-UMOA.

### 2. Modalité de rachats de parts

La durée minimum de placement est de huit (08) ans. Les demandes de rachat sont reçues auprès de FGI sise sur la VDN CICES FOIRE, Immeuble DIALLO LO, jusqu'au dernier jour de clôture de l'exercice et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les demandes de rachat sont centralisées à partir de trois (03) semaines avant la date de calcul de la valeur liquidative du FCPR jusqu'à la veille à 16h auprès du Dépositaire et traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée. Le prix du rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat ou droit de sortie. Les rachats sont réglés par le Dépositaire du FCPR à l'agent placeur, ayant transmis l'ordre, dans un délai de six (06) mois au plus suivant le jour de rachat. L'actif en dessous duquel il ne peut être procédé au rachat de parts est fixé à cinquante millions (50 000 000) de FCFA. Le rachat par le Fonds, comme l'émission de titres nouveaux, peut être suspendu, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande dans des conditions fixées par le Règlement du Fonds.

Le Conseil Régional qui est informé préalablement de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, peut s'y opposer.

Aucun retrait des fonds n'est autorisé durant les trois premières années suivant la souscription, sous peine de pénalités sur le montant du capital souscrit par l'investisseur dans le FCPR.

A compter de la cinquième année jusqu'à la huitième, les modalités de retrait anticipé et les pénalités appliquées sont comme suit :

- A la cinquième année suivant la souscription : retrait autorisé avec une pénalité de 1.3% ;
- A la sixième année suivant la souscription : retrait autorisé avec une pénalité de 1% ;
- A la septième année suivant la souscription : retrait autorisé avec une pénalité de 0.5%.

Le délai contractuel pour le traitement des retraits se présente comme suit : un mois pour un montant inférieur ou égal à 100 millions de FCFA et au-delà de ce montant de 100 millions, le délai de paiement dépend de la disponibilité de la liquidité. Toutefois, le Gestionnaire mettra en place les diligences nécessaires pour le paiement rapide de l'ordre de rachat.

Les souscripteurs ont la possibilité de demander le rachat de leurs parts tous les semestres et ces rachats sont honorés dans la limite de 5% avant la huitième année et après la huitième année, dans la limite de 20% de l'actif net du Fonds par semestre (le "Plafond"). Si les demandes centralisées excèdent le Plafond, les demandes de rachat seront retenues uniquement à hauteur de ce Plafond et chaque porteur de parts demandant le rachat anticipé verra sa demande retenue en proportion du nombre de parts qu'il détient dans le Fonds.

### 3. Stratégie d'Investissement (objectif particulier par rapport à un secteur industriel ou géographique ou un autre secteur du marché, ou par rapport à certaines catégories d'actifs)

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active suivant une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse extra-financière et financière. Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés (à l'exclusion des titres de créance et des obligations émises par des émetteurs souverains non concernés par l'analyse extra-financière). Le FCPR est majoritairement exposé aux sociétés non cotées (prêts et prises de participations). Son horizon de gestion est moyen et long terme.

### 4. Choix de gestion (choix discrétionnaires, benchmark)

Le FCPR BAM FINATANGUE met en œuvre, conformément à la réglementation, une stratégie d'allocation sur tous types de classes d'actifs dans le respect de la politique d'investissement résumée plus haut: Prises de participations et prêts des sociétés non cotées, actions, obligations, titres monétaires, autres titres de créance et d'autres admis dans sa politique de placement. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier. Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte de l'exposition aux sociétés non cotées (prêts et actions) minimale est de 70%.

Le FCPR n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, à titre indicatif, la performance du FCPR peut être appréciée a posteriori relativement au taux moyen pondéré des obligations cotées à la BRVM (prêts) et au rendement moyen des actions cotées exerçant dans le même secteur que les sociétés non cotées dans lesquelles elle a investi.

### 5. Si les dividendes sont distribués ou réinvestis

Le FCPR BAM FINATANGUE est un OPC de distribution. Les revenus feront l'objet d'une distribution totale ou partielle aux porteurs selon le cas.

## 6. Période d'investissement minimale

Ce fonds est recommandé pour les investissements à moyen et long terme (horizon de placement minimum de 05 ans).

## II. Profil de risque et de rendement

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;

- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Ce sont les risques inhérents à l'activité de gestion d'actifs financiers. En effet l'actif du Fonds, principalement composé de produits du marché financier, est exposé à des risques de marché et à des variations des cours des titres présents dans le portefeuille.

### 1. Risque lié à l'absence de liquidités

En dehors des opérations de haut de bilan, les titres de sociétés non cotées sont difficilement cessibles. Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché parfois défavorables peuvent limiter la cession des titres.

### 2. Risque dû à la durée de blocage du placement dans le Fonds

L'investissement réalisé dans un FCPR est effectué à long terme et reste bloqué pendant la durée de vie du Fonds. Seuls les rachats reçus dans les conditions prévues dans la note d'information seront acceptés.

### 3. Risque lié à la gestion discrétionnaire

La sélection des entreprises par le gérant du Fonds, à savoir l'appréciation des capacités managériales et de la pertinence du modèle économique des sociétés cibles reste sujet aux aléas inhérents au capital-investissement. Il existe un risque que l'équipe de gestion ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### 4. Risques relatifs à l'investissement en actions cotées et obligations

En outre, l'investissement du FCPR sur les actions cotées et les obligations présentent d'autres types de risques qui sont énumérés ci-dessous :

#### - Risques de fluctuation des cours de bourse

Les variations du marché des actions peuvent entraîner des fluctuations de l'actif net sous gestion. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

#### - Risques de liquidité

C'est le risque de ne pas pouvoir vendre à son prix un titre financier. Il peut se traduire, soit par une impossibilité effective de le vendre, soit par une décote dite d'illiquidité. Certains marchés peuvent occasionnellement être affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles les

intervenants peuvent être amenés à liquider, initier ou modifier des positions. Et ainsi faire baisser la valorisation du portefeuille.

#### - Risques de taux

Ce taux correspond à un risque de perte ou de manque à gagner lié aux variations des taux d'intérêt à court, moyen et long terme. La valeur peut baisser en fonction des conditions de marché.

#### - Risques de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse faire face à ses engagements. La présence de créances d'entreprises privées dans le portefeuille expose le produit financier aux effets de la variation de la qualité du crédit. L'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, ce qui peut engendrer une baisse de la valorisation du portefeuille.

#### - Risques de perte en capital

Le FCPR FINATANGUE ne bénéficiant pas d'une garantie, l'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être partiellement ou totalement restitué dans l'hypothèse où le prix de rachat est inférieur au prix de souscription. La performance du Fonds dépendra principalement du succès de l'investissement dans des sociétés non-cotées. L'engagement dans une société non-cotée peut se conclure, en cas d'échec, par une perte partielle ou totale du capital investi dans cette société. Cette perte sera matérialisée dans le calcul de la Valeur Liquidative du Fonds.

Dans le cadre de ce fonds, nous ne prévoyons pas l'utilisation de produits dérivés.

## III. Frais

- Commission de souscription non acquise à l'OP : **0,4% au maximum du montant souscrit**
- Commission de rachat non acquise à l'OPC (cela concerne les rachats effectués dans les conditions de délai n'impliquant pas la déduction d'une pénalité : **0,50% au maximum du montant racheté**)

## IV. Performances passées

*Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.*

## V. Informations pratiques

- Dépositaire : SGI FGI, Dakar, VDN CICES FOIRE, Immeuble DIALLO LO, 4ème étage.
- Ce document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) décrit le fonctionnement du FCPR BAM FINATANGUE, le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour le fonds.
- Le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont disponibles gratuitement au siège de la société de gestion BAM sis à Dakar.
- La valeur liquidative du fonds est disponible sur le site internet : [www.fgi-bourse.com](http://www.fgi-bourse.com)
- Elle est également publiée dans le Bulletin Officiel de la Côte (BOC) édité par la BRVM
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts dans ce fonds peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet [www.fgi-bourse.com](http://www.fgi-bourse.com) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BAM SA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.